

supplémentaires pour aider les pays en développement, compte tenu de leurs plans, priorités et objectifs nationaux de développement, à identifier, analyser, surveiller, prévenir ou gérer les problèmes écologiques,

1. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder, en coopération avec les organismes compétents, à un examen actualisé du problème mentionné par l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 2997 (XXVII), et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Invite* tous les gouvernements à demander à leur organisme économique central et à leurs organismes sectoriels de veiller à ce que leurs politiques, programmes et budgets favorisent un développement durable et à renforcer le rôle que jouent leurs organismes chargés de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en consultant et assistant ledit organisme central et d'autres organismes sectoriels dans l'accomplissement de cette tâche;

3. *Prie* les organismes intéressés du système des Nations Unies d'inclure dans leurs rapports à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un compte rendu des mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions des résolutions 42/184 et 42/187 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987 les invitant à fournir des ressources supplémentaires aux pays en développement.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1988

#### 1988/70. Mouvements des produits et des déchets toxiques et dangereux

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant en considération* la résolution 42/183 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

*Notant* que, dans son rapport préliminaire sur les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux<sup>43</sup>, le Secrétaire général signale que le trafic international de produits et de déchets toxiques et dangereux va en augmentant et que, dans la plupart des cas, il a tendance à se faire des pays développés vers les pays en développement,

*Préoccupé* par le fait qu'une partie de ce trafic s'effectue en contravention de la législation nationale en vigueur et des instruments internationaux pertinents,

*Soulignant* la nécessité pour tous les Etats de communiquer d'urgence les informations pertinentes demandées par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de donner suite à la résolution 42/183 de l'Assemblée générale,

*Tenant compte* de l'accroissement de ce trafic signalé par divers organismes des Nations Unies, par des orga-

nisations non gouvernementales et par les médias internationaux,

*Profondément préoccupé* par l'augmentation des cas de déversement de déchets toxiques dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* le danger potentiel que ces produits et ces déchets toxiques et dangereux représentent pour la santé de la population et pour l'environnement de tous les Etats,

1. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, d'utiliser les renseignements fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des directives et principes acceptés au plan international, et de concentrer son attention sur les éléments suivants :

a) Une évaluation quantitative et géographique, par région d'origine et de destination, des mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux;

b) Une classification des catégories de produits et de déchets toxiques et dangereux en fonction de leur nature, de leur toxicité potentielle et de la probabilité qu'ils soient commercialisés ou déversés;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter des conclusions et des recommandations sur les différents mécanismes qui peuvent être mis au point pour surveiller et contrôler les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour obtenir des renseignements sur les mouvements illicites de déchets toxiques et dangereux ainsi que sur les mesures prises pour mettre fin à ce genre de trafic ou en réduire l'ampleur.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1988

#### 1988/71. Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* des travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux, qui a été réuni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de la décision 14/30 du Conseil d'administration du Programme du 17 juin 1987<sup>44</sup>, et notant que le projet de convention sera soumis, en vue de son adoption par les gouvernements, à une conférence diplomatique qui se tiendra à Bâle (Suisse), au début de l'année 1989,

1. *Souligne* qu'il importe que tous les gouvernements participent activement aux travaux préparatoires

<sup>43</sup> E/1988/72.

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/42/25 et Corr.1), annexe 1.*

relatifs à la convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux afin qu'ils puissent être menés à bonne fin dans les délais les plus rapides;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la convention.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1988

#### 1988/72. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session extraordinaire<sup>45</sup>,

*Exprimant sa préoccupation* devant la stagnation quasi complète en termes nominaux des ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement, alors que les problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine de l'environnement et pour conduire les pays en développement à un développement durable, écologiquement rationnel et équitable sur le plan social continuent à se multiplier et prennent une importance critique,

*Considérant* qu'il est souhaitable d'accroître de 50 % en termes réels les ressources du Fonds pour l'environnement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session extraordinaire;

2. *Est sensible* à la détermination du Conseil d'administration de remplir pleinement le rôle qui lui revient conformément à son mandat;

3. *Accueille avec satisfaction* la demande adressée par le Conseil d'administration<sup>46</sup> aux organes directeurs des organismes des Nations Unies pour qu'ils accordent la priorité à la fourniture de l'assistance financière et technique nécessaire à la mise en œuvre efficace du Programme du Caire concernant la coopération africaine<sup>47</sup>, dans chacun de ses domaines d'activité;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements qui ont sensiblement accru leur contribution au Fonds pour l'environnement;

5. *Estime* qu'il est essentiel d'accroître sensiblement les ressources du Fonds pour l'environnement;

6. *Demande* aux gouvernements des pays développés qui n'ont pas contribué au Fonds pour l'environnement

dans les années précédentes de le faire à un niveau comparable à celui des autres pays développés, afin d'élargir considérablement l'assise financière du Fonds, et si possible à relever, le montant de leur contribution, dans toute la mesure où ils ont la capacité de le faire.

40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1988

#### 1988/73. Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 1986, dont l'annexe contient le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, aux termes duquel la communauté internationale convient d'accroître, chaque fois que possible, l'appui au Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification,

*Notant avec satisfaction* que l'objectif de 300 millions de dollars fixé pour le Programme spécial a été dépassé,

*Rappelant également* sa résolution 1987/90 du 9 juillet 1987 sur les problèmes alimentaires et agricoles, ainsi que l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>48</sup>,

*Soulignant* la nécessité impérieuse de renforcer la coopération internationale afin d'intensifier à l'échelle mondiale les efforts pour venir en aide aux centaines de millions d'êtres humains qui continuent, sous l'effet de la misère, à souffrir de faim ou de sous-nutrition chronique, particulièrement dans les zones rurales,

*Notant avec satisfaction* le rôle important que le Fonds international de développement agricole a joué en s'occupant, notamment, des besoins des paysans pauvres, y compris les petits cultivateurs, ceux qui n'ont pas de terres, les paysans et d'autres groupes marginalisés,

*Prenant acte* de l'appel lancé par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, à sa quarante-huitième session ordinaire, en vue d'intensifier l'aide financière à la lutte que le Fonds a engagée contre la pauvreté et la faim<sup>49</sup>,

*Exprimant sa gratitude* aux pays en développement bénéficiaires qui, en annonçant une augmentation sensible de leur contribution en devises convertibles, ont déjà permis de réaliser les deux tiers de l'objectif de 75 millions de dollars qu'ils avaient fixé,

<sup>45</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 25 (A/43/25).

<sup>46</sup> *Ibid.*, annexe, décision SS.I/5, sect. 1.

<sup>47</sup> Voir UNEP/AEC.1/2, annexe 1, résolution 1/1, sect. 1.

<sup>48</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. 1, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.

<sup>49</sup> A/43/398, annexe 1, résolution CM/Res.1174 (XLVIII).